

Caisse de retraite paritaire
de l'artisanat du bâtiment
du canton du Valais



CHARTRE

D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

2024

CHARTRE

D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE CAPAV



Table des matières

1. Objectif	2
2. Principes d'investissement	2
3. Prise en comptes des critères ESG.....	3
4. L'application de critères d'exclusion.....	3
5. L'investissement dans des solutions innovantes avec impact.....	3
6. Placements immobiliers.....	3
7. Modifications et entrée en vigueur	4

1. Objectif

La Caisse de retraite paritaire de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais (CAPAV) estime qu'il est de sa responsabilité de prendre en compte les considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance (ESG) dans la gestion de sa fortune.

2. Principes d'investissement

La présente Charte d'investissement responsable complète l'article 15 du règlement de placement (éthique d'investissement) dont la teneur de son premier alinéa est la suivante : « *Pour réaliser les buts mentionnés à l'article premier, le Conseil de fondation, la Commission de placement, l'administration de la caisse, et les mandataires doivent veiller à des placements de qualité financière en accordant la priorité aux objectifs de prise en compte de la personne humaine, de l'environnement, de la paix et du développement des peuples.* »

La démarche générale d'investissement responsable poursuit les principes suivants :

- La CAPAV respecte sa responsabilité fiduciaire envers ses partenaires par des rendements conformes aux exigences légales et aux possibilités offertes par les marchés dans lesquels elle investit.
- La CAPAV prend en compte de manière pragmatique les exigences en matière de développement durable et agit de manière socialement et éthiquement responsable.
- L'adéquation des investissements de la CAPAV avec la présente Charte fait l'objet d'un contrôle périodique, au minimum une fois par année, et une synthèse est publiée dans le Rapport de gestion annuel.
- La mise en place du reporting de durabilité doit permettre à la CAPAV de tendre vers une amélioration constante de la couverture ESG de son portefeuille ainsi que de son rating.

CHARTRE

D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE CAPAV



3. Prise en comptes des critères ESG

Par ESG on entend la responsabilité d'une entreprise à l'égard de l'environnement et du climat, de la société et de l'éthique des affaires.

Ces facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont à prendre en compte dans le processus d'analyse et dans la gestion du portefeuille afin d'assurer :

- Une logique d'investissement à long terme (rendement durable)
- Une contribution positive au développement durable (responsabilité)
- Une meilleure gestion des risques (anticipation)
- Un alignement des choix d'investissement avec les valeurs (cohérence)

4. L'application de critères d'exclusion

L'exclusion est une approche de construction de portefeuille qui consiste à exclure des investissements en appliquant des filtres reflétant des préférences ou des valeurs dans un but de minimiser les impacts négatifs et les risques de réputation.

La CAPAV a l'ambition de limiter, dans la mesure du possible, les investissements dans des sociétés dont les activités controversées vont à l'encontre de ses valeurs et au développement d'une économie durable. Les sociétés à éviter sont celles

- figurant sur la liste d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR)
- qui génèrent une part significative de leurs revenus en armement non conventionnel

Les éventuelles expositions à des secteurs sensibles et des controverses ESG sont suivies et font l'objet d'un reporting.

5. L'investissement dans des solutions innovantes avec impact

La CAPAV peut investir dans des placements à fort impact environnemental, social ou en lien avec l'économie réelle, tels que les technologies propres, l'infrastructure, les obligations durables ou la micro-finance, etc., qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable.

6. Placements immobiliers

La CAPAV tend à appliquer les exigences de durabilité également aux investissements immobiliers et cherche à atteindre l'adéquation idéale entre confort de vie, qualité constructive, respect de l'environnement, respect du tissu économique local, durabilité des choix constructifs et rentabilité.

CHARTRE

D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE CAPAV



7. Modifications et entrée en vigueur

La Charte d'investissement responsable a été approuvée par le Conseil de fondation le 22 novembre 2023. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Elle peut être modifiée ou remplacée en tout temps par décision du Conseil de fondation.

Le Président :

Stéphane Meyer

Le Vice-Président :

François Thurre

Sion, le 22 novembre 2023



Fondation CAPAV

c/o Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion

www.capav.ch
info@capav.ch